

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 27 Janvier 2025**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 janvier 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaients présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
18

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
8

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP BRUSSIEUX, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Assia SCHULTZ.

Absents non excusés : M. Pierre-Yves ZUBER, M. Bertrand REUSCHLÉ.

N° 01 / 27-I-2025

COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES 67021-016-2025-01-27-01

Madame la Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

| | | | |
|---------|------------------------------|--|-----------|
| 78/2024 | Section 34 Parcelle(s) 90/92 | 4 rue Pfoeller Lieudit « UNTERPFOELER » | 8,13 ares |
| 79/2024 | Section 1 Parcelle 33 | 1 rue des Bouchers Lieudit « LA VILLE » | 2,50 ares |

| | | | |
|---------|------------------------------------|--|------------|
| 80/2024 | Section 1 Parcelle 33 | 1 rue des Bouchers Lieudit « LA VILLE » | 2,50 ares |
| 81/2024 | Section 1 Parcelle 33 | 1 rue des Bouchers Lieudit « LA VILLE » | 2,50 ares |
| 82/2024 | Section 1 Parcelle 33 | 1 rue des Bouchers Lieudit « LA VILLE » | 2,50 ares |
| 83/2024 | Section 12 Parcelle 233 | Chemin du Bodenweg Lieudit « BODENREBEN » | 12,58 ares |
| 84/2024 | Section 12 Parcelle 550 | Rue du Bodenweg Lieudit « BODENREBEN » | 12,44 ares |
| 85/2024 | Section 04 Parcelle 03 | Rue de l'Hôpital Lieudit « LA VILLE » | 4,96 ares |
| 86/2024 | Section 01 Parcelle 469 | 32 rue de la Kirneck Lieudit « LA VILLE » | 1,60 ares |
| 87/2024 | Section 06 Parcelle 81 | 6 avenue des Vosges Lieudit « LA VILLE » | 8,20 ares |
| 88/2024 | Section 13 Parcelle 518 | 46 rue Richard Dietz Lieudit « BUEHL » | 5,88 ares |
| 89/2024 | Section 22 Parcelle 576 | 34 rue de la Vallée St Ulrich Lieudit « BODENFELD » | 4,46 ares |
| 90/2024 | Section 22 Parcelle 302/396/398 | 13 rue de la Vallée St Ulrich Lieudit « LA VILLE » | 56,77 ares |
| 91/2024 | Section 01 Parcelle 647/247 | 33 Grand Rue Lieudit « LA VILLE» | 0,21 are |
| 92/2024 | Section 01 Parcelle 263 | 24 rue de la Kirneck Lieudit « LA VILLE» | 2,13 ares |
| 93/2024 | Section 01 Parcelle 264 | 26 rue de la Kirneck Lieudit « LA VILLE» | 1,06 ares |
| 1/2025 | Section 04 Parcelle 6 | Rue de l'Hôpital Lieudit « LA VILLE» | 4,10 ares |

| | | | |
|--------|--|--|-----------|
| 2/2025 | Section 13 Parcelle 652 | Chemin du Beckenpfad Lieudit « BODENFELD» | 4,46 ares |
| 3/2025 | Section 06 Parcelle 130, 132 et 68 | 3 Impasse du Hasenhof Lieudit « LA VILLE» | 9,08 ares |
| 4/2025 | Section 19 Parcelle 292, 295 et 298 | 25A Route du Hohwald Lieudit « LA VILLE» | 8,12 ares |

NON SOUMIS A DELIBERATION

Pour extrait conforme,
Barr, le 28 janvier 2025
La Maire,

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc GERSTENMEYER,



Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le



ID : 067-216700211-20250127-DEL_2025_01-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 27 Janvier 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 janvier 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
18

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
8

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP BRUSSIEUX, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Assia SCHULTZ.

Absents non excusés : M. Pierre-Yves ZUBER, M. Bertrand REUSCHLÉ.

N° 02 / 27-I-2025

COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT - PASSATION DES ATTRIBUTIONS DES MARCHES ET AVENANTS 67021-016-2025-01-27-02

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce sens, la liste exhaustive de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, selon les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020, est reproduite ci-après pour la période du 09 décembre 2024 au 07 janvier 2025.

Il est rappelé que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 de CGCT sont soumises aux règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment le rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

NON SOUMIS A DELIBERATION

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°03/15-VI-2020 du 15 juin 2020 statuant sur les délégations du Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE du compte rendu d'information dressé par Madame la Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'elle détient selon l'article L.2122-22 du CGCT ci-après :

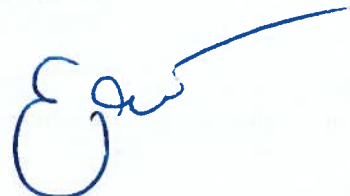
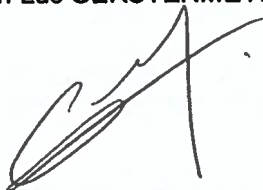
Marché de Réaménagement de la Cour Haute de l'Ecole de la Vallée :

- Avenant N° 1 pour l'entreprise **EUROVIA** :
 - Ajustement des quantités du BPU,
 - Fourniture et pose d'un garde-corps sur la plateforme de départ du toboggan,
 - Fourniture et pose de sol souple,
 - Réalisation de diverses adaptations de sécurité autour de la noue et du merlon.

| | | |
|--------------------|----------------|-----------------|
| Montant initiale : | 157 950.00 €HT | 189 540.00 €TTC |
| Avenant N°1 : | 6 380.28 €HT | 7 656.34 €TTC |
| Total : | 164 330.28 €HT | 197 196.34 €TTC |

Pour extrait conforme,
Barr, le 28 janvier 2025
La Maire,

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc GERSTENMEYER,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat**Séance du 27 Janvier 2025**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 janvier 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents
18

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
8

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP BRUSSIEUX, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Assia SCHULTZ.

Absents non excusés : M. Pierre-Yves ZUBER, M. Bertrand REUSCHLÉ.

N° 03 / 27-I-2025**AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU PARVIS D'ACCUEIL POUR
L'ECOLE DES VOSGES – APPROBATION DU PROJET ET DU
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
67021-016-2025-01-27-03**

Contexte général

La ville de Barr s'apprête à offrir un nouveau visage à l'école élémentaire des Vosges avec l'aménagement d'un parvis d'accueil sur le terrain situé rue Altgass. Anciennement occupé par les vignes de l'ancien domaine viticole Schoenn, ce site a déjà vu la démolition de la grange qui s'y trouvait, marquant ainsi le début d'une transformation attendue. Ce projet ambitieux, dont les travaux s'étaleront de février à juillet 2025, a pour objectif de renforcer la sécurité et l'accessibilité autour de l'école, mais aussi de contribuer à une vision plus globale d'amélioration de la mobilité et de la sécurité dans cette zone urbaine très fréquentée.

L'entrée actuelle de l'école élémentaire située sur l'Avenue des Vosges, axe très passant avec environ 3 200 véhicules par jour, est un espace dont la sécurité n'est pas optimale, notamment aux heures d'entrées et de sorties d'école.

Le projet de parvis s'inscrit dans une démarche globale visant la sécurisation de la zone : avenue des Vosges, rue Altgass (entre l'avenue des Vosges et le croisement avec la petite rue de la Binn) et Petite rue de la Binn.

L'objectif est de réorganiser cet espace pour rendre la circulation plus fluide et plus sécurisée, aussi bien pour les automobilistes que pour les piétons et les cyclistes.

Plusieurs aménagements contribueront à apaiser la circulation en incitant les conducteurs à ralentir, réduisant ainsi les risques de collisions aux abords de l'école :

- Le projet Moby, qui prévoit la sécurisation des abords par du marquage au sol, créant ainsi des éléments visuels rétrécissant la chaussée et ralentissant la vitesse de circulation sur l'Avenue des Vosges.
- Un plateau surélevé sera créé sur l'Avenue des Vosges, au croisement avec la rue Altgass, sécurisant la traversée des enfants et de leurs accompagnants aux heures d'affluence de l'école.
- Une voie dédiée aux cycles sera marquée sur la chaussée de la rue Altgass, tandis que le trottoir de la petite rue de la Binn sera élargi à 1.50 m.

Les éléments du projet de parvis

Dans le cadre de ce projet, trois voies de dépose-minute seront créées, permettant ainsi aux parents de déposer leurs enfants en toute sécurité, sans avoir à quitter leur véhicule. En parallèle, quelques places de stationnement supplémentaires seront ajoutées pour faciliter l'accès à l'école tout en préservant la fluidité du trafic.

Le projet prévoit également l'intégration d'une aire de jeux spécialement conçue pour les enfants de 3 à 12 ans. Cet espace ludique, sécurisé et bien conçu, offrira aux élèves un lieu de détente et de jeux, tout en réduisant les risques liés à la circulation automobile. Un abri à vélos couvert et éclairé sera également installé à l'intérieur de l'école, afin d'encourager les élèves à utiliser des modes de transport doux comme le vélo, en lien avec la démarche de développement durable mise en place dans le cadre du projet.

Enfin, un espace de potager ludique sera créé au sein de l'établissement pour permettre aux enfants de découvrir les joies du jardinage, favorisant ainsi la sensibilisation à la nature et à la biodiversité. En tout, une quinzaine d'arbres seront plantés sur l'ensemble du site, contribuant à l'embellissement de l'espace et à la préservation de l'environnement local.

Dès la rentrée 2025, l'accès à l'école se fera exclusivement par ce nouveau parvis. L'entrée actuelle depuis l'Avenue des Vosges sera ainsi fermée. Ce projet, tout en améliorant la qualité de vie des riverains et des parents, s'inscrit dans une volonté de transformation urbaine cohérente, conciliant sécurité, mobilité douce et développement durable.

Coût et plan de financement prévisionnel

| Dépenses (en € HT) | | Recettes (en € HT) | |
|--------------------|------------------|--------------------|------------------|
| Objet | Montant | Financier | Montant |
| Voirie | 320 464 € | Etat | 121 978 € |
| Réseaux secs | 56 129 € | Ville de Barr | 284 615 € |
| Espaces verts | 30 000 € | | |
| TOTAL | 406 593 € | TOTAL | 406 593 € |

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les critères de la campagne DETR/DSIL 2025 de la Préfecture du Bas-Rhin,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 janvier 2025

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le projet d'aménagement du parvis d'accueil de l'école des Vosges

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, à solliciter une subvention auprès de l'Etat et à signer toutes pièces ou documents concourant à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,
Barr, le 28 janvier 2025
a Maire,



Le secrétaire de séance,
Jean-Luc GERSTENMEYER,

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le



ID : 067-216700211-20250127-DEL_2025_03-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 27 Janvier 2025**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 janvier 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
18

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
8

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP BRUSSIEUX, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Assia SCHULTZ.

Absents non excusés : M. Pierre-Yves ZUBER, M. Bertrand REUSCHLÉ.

N° 04 / 27-I-2025

TRAVAUX PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE – EXONERATION PARTIELLE DES PENALITES DE RETARD POUR L'ENTREPRISE BILD SCHEER/CITEOS 67021-016-2025-01-27-04

La Ville de Barr a notifié le 21 mai 2019 un marché public à la société BILD SCHEER/CITEOS ayant pour objet le lot N°2 : Eclairage Réseaux secs pour les Travaux de réaménagement des abords de l'Hôtel de Ville à Barr pour un montant initial de **344 696.00 € HT**.

Dans le cadre de ce marché, le titulaire s'est engagé à réaliser les travaux dans un délais d'intervention de 5.5 mois (délai initial de l'acte d'engagement 6.5 mois) de mai à novembre 2019. L'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) prévoit que les pénalités de retard seront appliquées à raison de 1 000.00 € par jour calendaire sur simple constatation du retard par l'un des membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Exposé des correspondances entre le maître d'œuvre et le la société BILD SCHEER/CITEOS :

- Courrier du 02 décembre 2019, stipule que les travaux devaient être terminés le 03/01/2020.
- Courrier du 28 janvier 2020, mise en demeure de terminer les travaux sous 8 jours,

- Courrier du 18 août 2020, suite aux constatations du retard, les pénalités de retard dans l'exécution du marché sont donc applicables à compter du 04/01/2020 et décomptées comme suit :
 - Du 04/01/2020 au 16/03/2020 (73 jours) : 73 000.00 €
 - Du 03/06/2020 au 18/08/2020 (78 jours) : 78 000.00 €
- Soit un montant total des pénalités au 18/08/2020 de **151 000.00 € HT**

Il a été décidé par la Ville de Barr de déroger au CCAP et d'appliquer les clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux en vigueur en 2020 (CCAG-Travaux chapitre III – article 20.1) qui mentionne pour l'application des pénalités. Les pénalités de retard en application du CCAG travaux sont calculées comme suit : (73+78) jours*1/3000 du montant du marché avec avenants, ce qui amène le montant des pénalités à **15 034.40 € HT** pour la période du 04/01/2020 au 18/08/2020.

- Courrier du 13 octobre 2020, mise en demeure le titulaire de terminer les travaux impérativement pour le 27 octobre 2020,
- Courrier du 11 décembre 2020, information du titulaire que les pénalités retard seront appliquées à compter du 28 octobre 2020 pour un montant de 38 000 € et une mise en demeure de terminer les travaux pour le vendredi 18 décembre 2020.
- Courrier du 09 février 2023, informe que le titulaire n'a pas honoré le marché et que les délais d'exécution était fixé à 5.5 mois et que la société a finalement achevé les prestations après plus de 16.5 mois, soit un dépassement de 341 jours. En outre au terme de la Tenue des Opérations Préalables à la Réception des ouvrages, un délai de 42 jours avait été octroyé au titulaire pour achever les prestations. Finalement, il aura fallu près de 18 mois pour lever l'ensemble des réserves.

Considérant que les délais d'exécution et les délais de levée des réserves n'ont pas été respectés par le titulaire. La collectivité a décidé d'appliquer les pénalités de retard et de déroger à l'article 4.2 du CCAP et d'appliquer la formule de calcul des pénalités en application du CCAG travaux suivante : $276\,008.40\text{€} \times (1/3000) \times 898\text{ jours} = 82\,618.51\text{€HT}$

Au vu du montant important des pénalités de retard, et afin de ne pas mettre en difficulté la société BILD SCHEER/CITEOS, la Ville de Barr a décidé d'exonérer partiellement la société BILD SCHEER/CITEOS des pénalités de retard et de fixer le montant suivant :
15 034.40 € HT + 37 000 € HT = 52 034.40 € HT de pénalité

DELIBERATION

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Commande Publique,
- VU** l'Arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics.

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

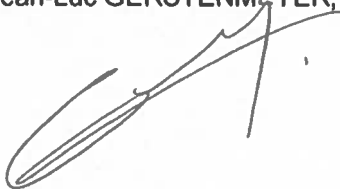
AUTORISE l'exonération partielle des pénalités de retard appliquées à l'entreprise BILD SCHEER/CITEOS,

ACCEPTE un réajustement des pénalités de la société BILD SCHEER pour un montant de
52 034.40 € HT,

PRECISE que les recettes en résultants seront imputées au compte 755,

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc GERSTENMEYER,



Pour extrait conforme,
Barr, le 28 janvier 2025
La Maire,



Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le



ID : 067-216700211-20250127-DEL_2025_04-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat**Séance du 27 Janvier 2025**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 janvier 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
18

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
8

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP BRUSSIEUX, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Assia SCHULTZ.

Absents non excusés : M. Pierre-Yves ZUBER, M. Bertrand REUSCHLÉ.

N° 05 / 27-I-2025 BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU TARIF 67021-016-2025-01-27-05

Sous l'impulsion de la Communauté de communes du pays de Barr (CCPB), autorité organisatrice de la mobilité, et dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial adopté le 1 décembre 2019, la ville de Barr, partageant ces enjeux, a adhéré au groupement de commandes pour la fourniture de bornes de recharge pour véhicules électriques.

3 bornes ont été installées en 2023 : au parking Karrer, au parking de la Folie Marco et à la gare.

Le tarif voté par la CCPB le 6 décembre 2022, et repris par la ville de Barr dans un souci de cohérence, correspondait à une période particulière de cherté de l'électricité. Depuis, le tarif du kWh facturé a été réduit.

La CCPB a revu le tarif pour la borne qu'elle gère au Jardin des Sports, passant de 0,50 € à 0,32 € TTC par kWh délivré.

Toujours dans un souci de cohérence et d'harmonisation tarifaire à l'échelle du territoire, et pour dynamiser l'utilisation de ces bornes, un alignement sur ce nouveau tarif est proposé pour les 3 bornes installées par la ville de Barr.

DELIBERATION

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération de la ville de Barr N°04/06-VII-2023 approuvant l'installation des bornes et fixant le tarif de recharge,
- VU** la décision n°B22/2024 du 28 novembre 2024 de la CCPB portant modification du tarif de recharge de la borne de recharge pour véhicules électriques au Jardin des Sports,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 Janvier 2025

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le tarif de recharge des 3 bornes pour véhicules électriques comme suit :

- 0,32 € TTC par kWh délivré,
- et au-delà de 2h de branchement à la borne : 2 € TTC par heure entamée ;

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,
Barr, le 28 janvier 2025
La Maire,

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc GERSTENMEYER,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat**Séance du 27 Janvier 2025**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 janvier 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
18

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDI, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
8

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP BRUSSIEUX, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Assia SCHULTZ.

Absents non excusés : M. Pierre-Yves ZUBER, M. Bertrand REUSCHLÉ.

N° 06 / 27-I-2025

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES – PROJET DE RECONDUCTION DE L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE 67021-016-2025-01-27-06

Lors de sa séance en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé la gratuité de la médiathèque dans le but de faciliter l'accès à ses services.

Poursuivant cette volonté de satisfaire au maximum les citoyens, une réflexion d'amélioration et d'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque s'est imposée. La volonté est d'ouvrir la médiathèque plus tôt les après-midis des mardis et vendredis (14h à la place de 15h en temps normal). L'objectif est de proposer des créneaux calmes au public désireux de déambuler tranquillement dans le bâtiment.

A ces 2 heures supplémentaires, une amplitude d'ouverture plus importante a été proposée le samedi pour ainsi offrir un service public de 9h à 16h en continu (en temps normal, la médiathèque est ouverte de 9h à 12h).

En outre, le maintien de l'extension des horaires de la médiathèque s'impose pour une cinquième année afin de prolonger l'accessibilité à un service public essentiel et de pérenniser une offre adaptée aux rythmes de vie de la population.

Le plan de financement lié à l'extension des horaires de la médiathèque est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|---|----------------|-----------------------------|----------------|
| Rémunérations supplémentaires sur un an | 41 600€ | Subvention DGD | 57 440€ |
| Frais de fonctionnement supplémentaires (fluides) | 30 200€ | Fonds propres Ville de Barr | 14 360€ |
| TOTAL | 71 800€ | | 71 800€ |

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 janvier 2025

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le projet d'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque pour 2025.

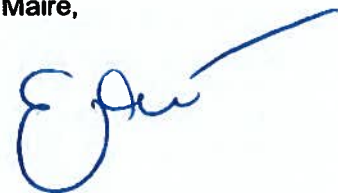
VALIDE le plan de financement tel que présenté ainsi que la sollicitation d'une aide de la DRAC d'un montant de 57 440€ pour le projet de l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque sur un budget total de 71 800€.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2025.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Barr, le 28 janvier 2025
La Maire,

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc GERSTENMEYER,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 27 Janvier 2025**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 janvier 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Étaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
18

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
8

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP BRUSSIEUX, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Assia SCHULTZ.

Absents non excusés : M. Pierre-Yves ZUBER, M. Bertrand REUSCHLÉ.

N° 07 / 27-I-2025

PARTENARIAT ENTRE LA CEA ET LA VILLE DE BARR EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES BIBLIOTHEQUES EN ALSACE – APPROBATION DE LA CONVENTION 67021-016-2025-01-27-07

La Collectivité européenne d'Alsace dispose d'une compétence en matière de développement de la lecture publique et s'inscrit en complémentarité des collectivités territoriales qui organisent un service de bibliothèque sur leur territoire. La Collectivité européenne d'Alsace se positionne en complémentarité des collectivités qui organisent ces services à la population, et développement son expertise au service des territoires.

Dans ce cadre, la CeA propose de formaliser ce partenariat en signant une convention avec les communes compétentes en matière de lecture publique afin de favoriser le développement des bibliothèques en Alsace.

Cette convention réaffirme la collaboration entre les 2 parties contractantes dans le cadre du développement de la lecture publique. Elle définit les engagements respectifs pour renforcer l'accès à la culture, soutenir les bibliothèques locales et promouvoir la lecture publique conformément aux objectifs de la loi n°2021-1717.

Les engagements de la CeA :

- Accompagnement par un bibliothécaire référent ;
- Mise à disposition gratuite de collections complémentaires, outils de médiation, matériel technique et accès à la médiathèque numérique ;
- Accès à des formations gratuites ;

Les engagements de la Ville de Barr :

- Encourager la gratuité ou réfléchir à l'accessibilité des tarifs ;
- Respecter les principes de pluralisme, égalité d'accès et neutralité du service public ;
- Equiper la bibliothèque d'un poste informatique connecté ;
- Souscrire une assurance couvrant les collections et matériels prêtés ;
- Contribuer aux livraisons et répondre à l'enquête annuelle du Ministère de la Culture.

Durée et résiliation :

La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2028. Elle peut être modifiée par avenant ou résiliée par accord amiable, manquement grave ou motif d'intérêt général.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention jointe au présent rapport et d'autoriser Madame la Maire à la signer ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 janvier 2025

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la convention établissant le partenariat entre la CEA et la Ville de Barr dans le cadre du développement de la lecture publique.

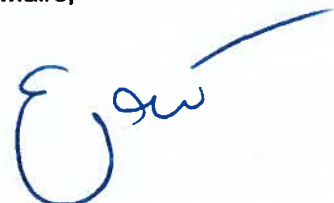
PRECISE que la convention valable jusqu'au 31 décembre 2028 peut être modifiée par avenant ou résiliée par accord amiable.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,
Barr, le 28 janvier 2025
La Maire,



Le secrétaire de séance,
Jean-Luc GERSTENMEYER,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat**Séance du 27 Janvier 2025**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 janvier 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
18

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
8

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP BRUSSIEUX, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Assia SCHULTZ.

Absents non excusés : M. Pierre-Yves ZUBER, M. Bertrand REUSCHLÉ.

N° 08 / 27-I-2025

**DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
POUR L'EXERCICE 2025 – MODALITES DE REPARTITION
DES CHARGES LIEES AUX TRANSFERTS ANTERIEURS ET
REGULARISATION DE LA COMPENSATION DES CHARGES
RELATIVES AU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES
ECONOMIQUES
67021-016-2025-01-27-08**

Dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1er décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €.

L'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures.

Au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

Il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes.

A compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement.

Ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 12 novembre 2024.

Cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies C -V-1°bis* du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération du 17 décembre 2024, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante.

DELIBERATION

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies C* ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;

- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;
- VU** la délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées à un total de 2 578 921 € ainsi que la délibération N° 007B/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€ ;
- VU** la délibération N°058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire ;
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 janvier 2025

CONSIDERANT que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;

CONSIDERANT que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures ;

CONSIDERANT qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

CONSIDERANT qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'à compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement ;

CONSIDERANT que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 12 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 nonies C -V-1°bis du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération du 17 décembre 2024, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

SUR les exposés préalable de Madame le Maire ;

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 12 novembre 2024 joint en annexe.

PREND ACTE des principes cardinaux et de la méthodologie retenus pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€ à compter de l'exercice 2025.

PRECISE d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CECT dans sa réunion du 12 novembre 2024, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2025 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de 2 135 423 €, correspondant à une recette de fonctionnement pour les AC positives et d'un montant total de 49 674 € au titre des dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

| Communes | AC 2015 | Transfert de charges | AC 2015 recalculées | Autre Accueil Gens Voyage (AAGV) | Zones d'activités | Transfert ZA GP Fonctionnement | AC 2025 Fonctionnement | P.M. AC 2024 fonctionnement | Evolution AC Fonct.2025/2024 | Transfert ZA GP Investissement |
|------------------|--------------------|----------------------|---------------------|----------------------------------|-------------------|--------------------------------|------------------------|-----------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| Andlau | 239 829 € | 29 065 € | 210 764 € | | 9 122 € | 8 200 € | 202 564 € | 201 195 € | 0,7% | 922 € |
| Barr | 897 432 € | 113 398 € | 784 034 € | 9 505 € | 52 042 € | 16 188 € | 758 341 € | 752 454 € | 0,8% | 35 854 € |
| Bernardville | 4 409 € | 1 425 € | 2 984 € | | - € | | 2 984 € | 3 086 € | -3,3% | |
| Blienschwiller | 12 719 € | 2 892 € | 9 827 € | | - € | | 9 827 € | 9 400 € | 4,5% | |
| Bourghelm | 23 069 € | 8 852 € | 14 217 € | | - € | | 14 217 € | 14 673 € | -3,1% | |
| Dambach-la-Ville | 298 495 € | 48 117 € | 250 378 € | | 17 745 € | 8 741 € | 241 637 € | 244 605 € | -1,2% | 9 004 € |
| Eichhoffen | 38 866 € | 7 380 € | 31 486 € | | - € | | 31 486 € | 33 484 € | -6,0% | |
| Epfing | 239 645 € | 38 800 € | 200 845 € | | 4 758 € | 864 € | 199 981 € | 199 138 € | 0,4% | 3 894 € |
| Gertwiller | 210 623 € | 27 541 € | 183 082 € | | - € | | 183 082 € | 181 451 € | 0,9% | |
| Goxwiller | 41 346 € | 13 688 € | 27 658 € | | - € | | 27 658 € | 26 996 € | 2,5% | |
| Helligenstein | 17 198 € | 18 795 € | 1 597 € | | - € | | 1 597 € | 1 872 € | 46,4% | |
| Le Hohwald | 55 912 € | 6 388 € | 49 524 € | | - € | | 49 524 € | 49 379 € | 0,3% | |
| Itterswiller | 26 859 € | 1 519 € | 25 340 € | | - € | | 25 340 € | 25 516 € | -0,7% | |
| Mittelbergheim | 103 537 € | 7 996 € | 95 541 € | | - € | | 95 541 € | 93 890 € | 1,8% | |
| Nothalten | 14 262 € | 5 645 € | 8 617 € | | - € | | 8 617 € | 7 875 € | 9,4% | |
| Reichsfeld | 4 296 € | 1 620 € | 2 676 € | | - € | | 2 676 € | 2 202 € | 21,5% | |
| Saint-Pierre | 68 668 € | 8 577 € | 60 091 € | | - € | | 60 091 € | 63 247 € | -5,0% | |
| Stotsheim | 109 696 € | 21 490 € | 88 206 € | | - € | | 88 206 € | 90 797 € | -2,9% | |
| Vain | 139 476 € | 20 608 € | 118 868 € | | - € | | 118 868 € | 121 472 € | -2,1% | |
| Zethwiller | 32 584 € | 16 204 € | 16 380 € | | - € | | 16 380 € | 16 433 € | -0,3% | |
| TOTAL | 2 578 921 € | 400 000 € | 2 178 921 € | 9 505 € | 83 667 € | 33 993 € | 2 135 423 € | 2 135 423 € | | 49 674 € |

AUTORISE l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et arrête pour 2025, le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser, en une seule fois, à la Communauté de Communes du Pays de Barr à 35 854 €, dès réception du titre de recettes émis par cette dernière à son encontre.

PRECISE que le montant des attributions de compensation de fonctionnement sera versé mensuellement aux communes membres et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C-§ 4-1° du CGI, qu'un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI.

EXPRIME par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de Barr à hauteur d'un montant de 113 398 € en application de l'article 1609 *nonies C-V1^obis* du CGI.

AUTORISE enfin Madame la Maire ou son représentant délégué à mettre en application la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Barr, le 28 janvier 2025
La Maire,



Le secrétaire de séance,
Jean-Luc GERSTENMEYER,

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le



ID : 067-216700211-20250127-DEL_2025_08-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 27 Janvier 2025**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 janvier 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
18

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
8

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP BRUSSIEUX, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Assia SCHULTZ.

Absents non excusés : M. Pierre-Yves ZUBER, M. Bertrand REUSCHLÉ.

N° 09 / 27-I-2025

ADOPTION D'UNE MOTION PROPOSEE PAR LE CDG67 RELATIVE A LA HAUSSE DE LA CONTRIBUTION EMPLOYEUR AU REGIME DE LA CNRACL 67021-016-2025-01-27-09

Lors de sa séance du 27 novembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin a approuvé une motion relative à la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL.

Dans un courrier aux maires en date du 17 décembre 2024, le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin suggère aux employeurs publics de faire approuver cette même motion dans leur assemblée délibérante.

Créée par l'ordonnance n°45-993 du 17 mai 1945, la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) est le régime de la Sécurité Sociale chargé de l'assurance vieillesse des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers. Cette caisse est financée par les cotisations salariales des fonctionnaires et par les cotisations patronales des employeurs.

Dans les différents projets de loi de financement de la sécurité sociale, le Gouvernement prévoit une hausse de 4 points des cotisations des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

L'application d'une hausse de 4 points des cotisations CNRACL engendrerait une augmentation significative des charges patronales pour les employeurs publics territoriaux. Dans le cadre de la dernière réforme des retraites, le taux avait d'ailleurs déjà été relevé de 1 point, passant de 30,65 à 31,65 % au 1^{er} janvier 2024.

L'AMF a également pris position à ce sujet dans un communiqué : « CNRACL : Augmentation du taux de cotisation employeurs, une nouvelle attaque frontale contre les collectivités »

En l'absence de publication d'un décret officiel définissant les modalités de cette augmentation, et sans adoption du budget de l'Etat et de la Sécurité Sociale pour 2025, les perspectives budgétaires demeurent à ce jour marquées par une grande incertitude.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la motion proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

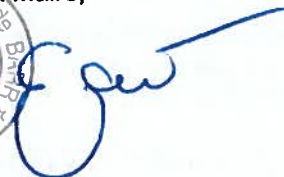
Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la motion présentée par M. le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin et approuvée par son conseil d'administration relative à la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Barr, le 28 janvier 2025
La Maire,



Le secrétaire de séance,
Jean-Luc GERSTENMEYER,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 27 Janvier 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 janvier 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaients présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
18

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
8

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP BRUSSIEUX, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Gökay AKBAYRAK qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Assia SCHULTZ.

Absents non excusés : M. Pierre-Yves ZUBER, M. Bertrand REUSCHLÉ.

N° 10 / 27-I-2025

**RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS NON
PERMANENTS
67021-016-2025-01-27-10**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

I. Recrutement de vacataires

Concernant les vacataires, le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988.

Les vacataires ne sont pas des agents contractuels de droit public. Ainsi, l'article 1er du décret du 15 février 1988 indique que « les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ainsi, les 3 critères pouvant qualifier les vacataires sont :

- La spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé
- L'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité
- La rémunération : elle est attachée à l'acte

Il est nécessaire, afin d'engager un vacataire, de prendre une délibération autorisant le recrutement d'un vacataire par l'autorité territoriale (et de prévoir l'inscription de crédits nécessaires à la rémunération au budget de la collectivité). La création d'emploi n'est pas nécessaire car il s'agit d'un besoin ponctuel de la collectivité qui consiste en un acte ou une série d'actes qui ne constituent donc pas un emploi permanent ou non permanent.

Proposition de création de postes de vacataires à partir du 1^{er} février 2025 :

- 3 postes de vacataires pour le Musée de la Folie Marco
- 2 postes de vacataires pour la médiathèque
- 2 postes de vacataires pour des missions de portage et de diffusion
- 4 postes de vacataires pour des missions de photographie
- 3 postes de vacataires pour des missions de vidéaste
- 10 postes de vacataires en appui logistique

II. Recrutements de contractuels saisonniers

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents saisonniers dans le cadre de l'accroissement d'activité du pôle technique durant la période estivale, les tâches concernées ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Proposition de création de postes non permanents à partir du 1^{er} février 2025 :

- 15 postes d'adjoints techniques territoriaux non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle technique.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et suivants,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 janvier 2025

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la création de 3 postes de vacataires pour le Musée de la Folie Marco

APPROUVE la création de 3 postes de vacataires pour la médiathèque

APPROUVE la création de 2 postes de vacataires pour des missions de portage et de diffusion

APPROUVE la création de 4 postes de vacataires pour des missions de photographie

APPROUVE la création de 3 postes de vacataires pour des missions de vidéaste

APPROUVE la création de 10 postes de vacataires en appui logistique

ETABLIT que la rémunération des vacataires sera fonction du nombre d'heures réalisées. Le taux horaire étant fixé comme suit :

- 14€ bruts de l'heure pour les postes de photographe et de vidéaste,
- Taux horaire brut du SMIC en vigueur pour les autres postes de vacataires

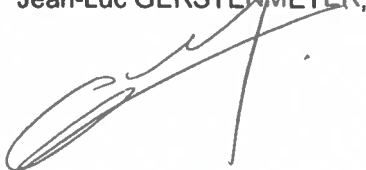
APPROUVE la création de 15 postes d'adjoints techniques territoriaux non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle technique

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Madame le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc GERSTENMEYER,



Pour extrait conforme,
Barr, le 28 janvier 2025
La Maire,



Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le



ID : 067-216700211-20250127-DEL_2025_10-DE